

REGLEMENT DU JEU CONCOURS 2021
« 5 ABONNEMENTS PREMIUMS CARAMAPS »
OFFERTS PAR LA SALAISON DE PRADELLES

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La SOCIETE D'EXPLOITATION VIANDES ABATS CONSERVES (SEVAC) dont le siège est situé Route du Puy - 43420 PRADELLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 587 250 523 000 20 organise un jeu concours sans obligation d'achat 12/05/2021 à 14h00 au 13/06/2019 à 19h00 (ci-après, la « Durée du Jeu »), accessible dans la boutique située Route du Puy – 43420 PRADELLES et diffusé pour information sur la page officielle Facebook « Salaison de Pradelles » et le site Internet www.salaisons-de-pradelles.fr

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est affiché en magasin et disponible sur le site Internet www.salaisons-de-pradelles.fr et est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SALAISONS DE PRADELLES
Route du Puy
43420 PRADELLES

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

Chaque demande de remboursement est limitée à un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, en toutes dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées par la Société Organisatrice et par ses partenaires qui participent à la mise à disposition des dotations.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans un même foyer) et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Le nombre de participation par jour au Jeu n'est pas limité pendant toute la Durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement. Les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur

participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Pour participer au Jeu Concours, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Venir à la boutique de la Salaison de Pradelles ;
- Remplir le bulletin de participation disponible dans le SAS de sortie de la boutique ;
- Déposer le bulletin dans l'urne du Jeu Concours.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes (numéro de téléphone pour être contacté lors du tirage – adresse postale pour l'envoi du gain par colis postal) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Lors de chaque tirage au sort, un bulletin sera pioché dans l'urne par une main innocente, un seul gagnant sera désigné.

Tout au long de la Durée du jeu, les bulletins resteront dans l'urne afin de laisser la chance à chacun de pouvoir être tiré au sort jusqu'au dernier tirage prévu.

ARTICLE 4 : TIRAGES AU SORT & DOTATIONS

4.1 TIRAGES AU SORT

5 tirages au sort seront réalisés entre le 14 et le 16 juin 2021 par la Société Organisatrice.

4.2 LES DOTATIONS

La société organisatrice a mis en place un partenariat avec l'entreprise Caramaps permettant d'offrir 5 abonnements annuels d'une valeur unitaire de 9,99€.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées, vendues ou offertes à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du 16 juin 2021, une (1) personne (un salarié de la Société organisatrice) sera désignée pour tirer au sort cinq bulletins.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice du jeu à utiliser leurs noms et prénoms pour la diffusion de la liste des gagnants imprimée sur une feuille A4 et affichée en boutique.

Ils seront également mentionnés dans une publication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) par la Société Organisatrice.

Chaque gagnant sera contacté dans les 15 jours par téléphone par la Société Organisatrice, afin de vérifier ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) et lui proposer de lui indiquer la procédure auprès de Caramaps pour récupérer son abonnement premium offert.

Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Dans cette hypothèse, un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'élire un(e) remplaçant(e), la date de publication des gagnants sera alors reportée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et de ses partenaires pour les besoins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants.

Les données personnelles des participants sont collectées et utilisées par la Société Organisatrice. Ces informations sont nécessaires pour la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à :
SALAISONS DE PRADELLES
Route du Puy
43420 PRADELLES

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit liées à l'utilisation des dotations.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé en boutique de la Société Organisatrice du Jeu Concours.

ARTICLE 10 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Mende sera compétent pour statuer sur ces éventuels litiges.